

DECISION

N°8/2026

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'avis de publication du marché à procédure adaptée n°2026/05 publié le 11 mars 2026 relatif à l'achat de fournitures pour le service voirie,

Considérant le classement des offres indiqué dans le rapport d'analyse des offres du 9 avril 2026,

Considérant la consultation de gré à gré effectué le 9 avril 2026 pour le lot 4 marquage routier compte tenu de l'absence d'offre,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché aux entreprises suivantes pour les montants estimatifs indiqués :

- Lot 1 Fournitures diverses : PUM pour un coût annuel estimatif par prix unitaire de 2209.47€ HT et une remise de 12%
- Lot 2 Enrobés : COLAS pour un coût annuel estimatif par prix unitaire de 385€ HT
- Lot 3 Béton : NEXSTONE pour un coût annuel estimatif par prix unitaire de 4928.73€ HT et une remise de 30%
- Lot 4 Marquage router : SIGNANET pour un coût estimatif par prix unitaire de 1755.50€ HT et une remise de 30%
- Lot 5 Matériaux de carrière : NEXSTONE pour un coût estimatif par prix unitaire de 427€ HT
- Lot 6 Location de matériel : TPI pour un coût estimatif par prix unitaire de 3185.50€ HT et une remise de 40%
- Lot 7 Signalisation verticale : SIGNAUX GIROD pour un coût estimatif par prix unitaire de 1315.93€ HT et une remise de 75%.

Article 2 :

Que la durée dudit marché sera de 2 ans renouvelable 1 an à compter de la notification de l'acte d'engagement.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Jean-luc ALBOUY
Maire d'Avermes

